

Informations relatives à la durabilité requises pour les produits financiers relevant de l'article 8 en vertu du règlement (UE) 2019/2088

## I. Pas d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier met en avant des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## II. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales et/ou environnementales en investissant principalement dans des investissements primaires, des investissements secondaires et des co-investissements en vue d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'entraîner une détérioration du crédit.

Le Compartiment a pour objectif de contribuer à la limitation des impacts négatifs sur le climat et les défis environnementaux associés et/ou à une société plus inclusive et plus équitable et/ou à l'amélioration du niveau de vie en se concentrant sur des investissements primaires, des investissements secondaires et des co-investissements qui tiennent compte des risques ESG et sont sélectionnés sur la base d'un processus rigoureux de vérification préalable des investissements, lequel repose sur un filtrage d'exclusion dédié aux activités et comportements nuisibles et est complété par une analyse ESG exclusive.

## III. Stratégie d'investissement

L'objectif du Compartiment est de fournir des rendements attrayants ajustés au risque à partir du capital investi directement ou indirectement dans des opportunités de crédit et des stratégies connexes en réalisant des investissements principalement dans les types de placements suivants :

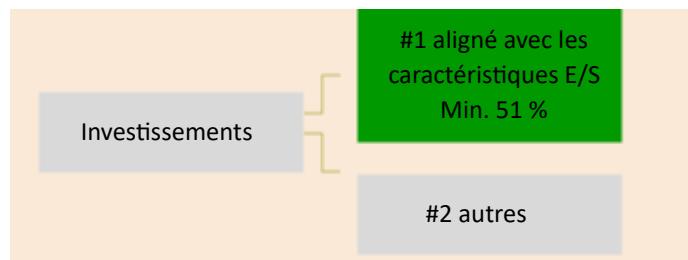
- (i) Dislocation du crédit, situations spéciales, solutions de financement et créances en difficulté ; et
- (ii) D'autres stratégies opportunistes (notamment la dette d'entreprise, le crédit structuré, le financement spécialisé/adossé à des actifs) liées aux perturbations du marché causées par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et la volatilité générale du marché, tout en réduisant les risques grâce à la diversification.

La stratégie d'investissement ESG du compartiment repose sur les éléments suivants :

- (i) contrôle d'exclusion ;
- (ii) une vérification préalable approfondie du GP sous-jacent en ce qui concerne ses politiques et capacités en matière d'ESG ; et
- (iii) Évaluation ESG au niveau de l'investissement primaire, de l'investissement secondaire et du co-investissement.

## IV. Proportion des investissements

Le Compartiment vise principalement à créer un portefeuille opportuniste et/ou axé sur des situations spéciales, composé d'investissements de portefeuille de manière à ce que celui-ci soit bien diversifié dans différents secteurs et sous-secteurs. Au moins 51 % des engagements du Compartiment seront alignés sur les caractéristiques E/S (#1) (sur la base des engagements pris à la fin de la période d'investissement du Compartiment). Les investissements qui relèvent de la catégorie #2 (« Autres ») font référence aux investissements primaires, aux investissements secondaires et aux co-investissements qui ne sont pas censés promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ainsi qu'aux investissements auxiliaires tels que les liquidités et autres éléments du bilan. La répartition prévue des actifs entre #1 Aligné sur les caractéristiques E/S et #2 Autres (voir ci-dessous) peut ne pas être respectée pendant une période transitoire. La répartition d'actifs prévue reste applicable jusqu'à ce que le Compartiment commence à réaliser ses actifs.



## V. Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues font l'objet d'un examen périodique afin de vérifier leur conformité avec les éléments contraignants détaillés dans la section « Stratégie d'investissement ». L'examen est basé sur des informations demandées directement au GP sous-jacent au moyen d'un questionnaire de reporting dédié qui reflète le profil d'investissement ESG et les éléments contraignants du Compartiment. En ce qui concerne les contrôles externes, le Compartiment

Publication originale : Janvier 2026

surveillera périodiquement l'évolution des meilleures pratiques et réalignera son positionnement concernant les contrôles externes en conséquence.

## **VI. Méthodologies relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales**

Le Compartiment est axé sur les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales :

- Alignement avec le contrôle d'exclusion ;
- Résultats de l'évaluation de la diligence raisonnable ESG du GP sous-jacent ; et
- Résultats de l'évaluation ESG au niveau de l'investissement primaire, de l'investissement secondaire ou du co-investissement.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales, au regard des indicateurs de durabilité qui sous-tendent la diligence raisonnable du GP sous-jacent, peuvent différer d'un investissement à l'autre dans les limites de l'objectif d'investissement. La mesure de ces indicateurs est effectuée au niveau de l'actif et fournie en amont par le GP sous-jacent cible au sein de la chaîne d'investissement jusqu'au niveau du Compartiment, où les données fournies sont évaluées, traitées, agrégées et divulguées. En outre, le Compartiment obtient un score de diligence raisonnable ESG, propriétaire à Mercer, basé sur l'évaluation du GP sous-jacent cible ainsi que sur la divulgation de l'investissement sous-jacent, qui est utilisé comme élément contraignant pour la sélection des investissements ainsi qu'à des fins de reporting.

## **VII. Sources et traitement des données**

Le Compartiment remplit les conditions requises pour être considéré comme une structure de fonds de fonds investissant dans des placements non cotés (investissements primaires, investissements secondaires et co-investissements) pour lesquels aucune information, ou respectivement très limitée, n'est disponible publiquement concernant les placements sous-jacents. Les sources de données utilisées par le Compartiment pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues sont basées sur les informations et la documentation fournies par le GP respectif dans le cadre de la diligence raisonnable et du suivi continu. La collecte de données pour les investissements est initiée sur une base périodique. Les données requises sont basées sur les engagements réglementaires du Compartiment et sont communiquées aux GP lors de la vérification préalable initiale ainsi qu'en cas de modifications importantes. Le Compartiment réévaluera périodiquement la proportion de données estimées, généralement conformément au processus de rapport annuel du Compartiment.

## **VIII. Limites des méthodologies et des données**

En principe, les sources de données sont limitées en ce qui concerne les investissements primaires lors de la phase initiale de diligence raisonnable, dans la mesure où l'évaluation ne peut pas porter sur des investissements existants mais se concentre sur les processus du GP sous-jacent, ainsi que sur les informations communiquées par le fonds cible, en plus des déclarations figurant dans la lettre annexe. En outre, les données reçues par le Compartiment sont en principe fournies par le GP sous-jacent sur la base d'informations obtenues directement auprès des investissements sous-jacents. L'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des données obtenues peuvent présenter certaines limites, lesquelles sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation périodique du processus de gestion des données du GP sous-jacent. Sur le plan méthodologique, aucune limitation matérielle n'est attendue. Le Compartiment n'anticipe pas que ces limitations aient un impact significatif sur la réalisation de son allocation ESG ou des caractéristiques environnementales et sociales promues. Il procédera à une réévaluation périodique de ces restrictions et de leur incidence sur l'atteinte des objectifs extra-financiers visés.

## **IX. Diligence raisonnable**

Le Compartiment a, outre le processus habituel de vérification préalable commerciale et juridique, mis en place un processus de vérification préalable ESG dédié pour chaque investissement. L'investissement fait l'objet d'une diligence raisonnable ESG spécifique à la fois au niveau du GP sous-jacent et au niveau de l'investissement lui-même (investissement primaire, investissement secondaire, co-investissement). Le Compartiment examine, dans le cadre de son analyse préalable, notamment les points suivants (liste non exhaustive) :

Considérations ESG du GP	Considérations ESG relatives aux fonds/co-investissements
Gouvernance ESG globale, antécédents et capacités	Stratégie d'exclusion et sélection positive
Normes ESG, associations professionnelles, cadre de reporting	Alignement du processus d'investissement – prise en compte des risques liés à la durabilité et des risques climatiques
Rapport ESG à l'échelle de l'entreprise	Engagement et suivi en matière d'ESG

En outre, la vérification préalable du GP/de l'investisseur principal est complétée par une évaluation ESG au niveau de l'investissement primaire, secondaire ou de co-investissement, qui se concentre sur le degré d'intégration ESG au sein de la stratégie d'investissement

envisagée. Pour être éligible au Compartiment, le score minimal suivant en matière de promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales est requis :

- un minimum de deux (sur quatre) à la fois à l'évaluation du GP sous-jacent et à l'évaluation au niveau de l'investissement principal, de l'investissement secondaire ou des co-investissements ; ou
- au moins trois (sur quatre) dans l'une des évaluations suivantes : l'évaluation du GP sous-jacent ou l'évaluation au niveau de l'investissement principal, de l'investissement secondaire ou des co-investissements.

#### **X. Politiques d'engagement**

Le Gestionnaire de Portefeuille engage un dialogue constructif avec le GP sous-jacent afin de s'assurer que celui-ci dispose de processus et de politiques clairs pour atténuer les externalités potentielles. Dans le cadre de cet engagement, le Gestionnaire d'Investissement soutient l'amélioration du score ESG du GP sous-jacent et de son processus ESG.

#### **XI. Référentiel de référence désigné**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.